

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 06 septembre 2017 à 18h00**

Le Conseil de Communauté se réunit le **6 septembre 2017 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : FRAISSE Joseph, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, AZOUGARH Séverine (procuration Gil), CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Pons), BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno (procuration Légier), LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, ROGER Daniel, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie (procuration Roger), BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Badenas), OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno, FAIVRE Marylène (procuration Enjalbert), PETIT Jean-Christophe.

Absents : GARY Michel, CARABELLI Jacqueline, LE PETITCORPS Gilbert, RIVAYRAND Gilbert, SYLVESTRE Lucien.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

MODIFICATION STATUTAIRE: (085)

Monsieur le Président rappelle au conseil que considérant:

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;
L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;
L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;
La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;
L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;
Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires
La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;
La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;
La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;
L'Arrêté Préfectoral N°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;
La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté de communes avec les dispositions de la loi NOTRE ;
La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes.

Il rappelle également les évolutions règlementaires en matière de compétences des communautés de communes, suite à l'intervention des lois ci-après :

Loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
Loi 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
Loi 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.
Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016
Loi n°2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017

Monsieur le Président précise le contexte de la présente modification statutaire en se référant à la Circulaire préfectorale en date du **03/02/2017** (compétences et DGF bonifiée), qui expose l'évolution des conditions d'obtention de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 et par là-même la nécessité d'engager une procédure de modification statutaire en 2017, pour satisfaire aux exigences légales.

Il présente au Conseil les statuts modifiés, en tenant compte des dispositions légales en vigueur et demande au Conseil l'approbation des statuts modifiés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la modification statutaire ci-annexée.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MODIFICATION STATUTAIRE DU 06/09/2017:(086)

Monsieur le Président rappelle au conseil que considérant:

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;
L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;
L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;
La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;
L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;
Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires
La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;
La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;
La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;
L'Arrêté Préfectoral N°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;
La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté de communes avec les dispositions de la loi NOTRE ;
La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes.

Il rappelle également les évolutions réglementaires en matière de compétences des communautés de communes, suite à l'intervention des lois ci-après :

Loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Loi 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Loi 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016

Loi n°2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017

Monsieur le Président propose, suite à la modification statutaire intervenue et adoptée ce jour par l'assemblée délibérante, de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

- Création et gestion d'un système d'information géographique du territoire communautaire
- Etudes et aménagement rural à l'échelon communautaire :
Etudes pour l'aménagement de circuits touristiques : circuits de randonnées pédestres, VTT, voies vertes
Etudes et aménagement de sites et locaux liés aux compétences communautaires
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
Seules les ZAC ayant vocation à accueillir des activités strictement économiques sont d'intérêt communautaire.

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Action de communication et de promotion de la démarche « Préférence Commerce » en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Participation financière directe à la réalisation d'audits dans le cadre de la démarche « Préférence Commerce » : financement de tout ou partie du coût de l'audit pour un nombre défini annuel de commerçants du territoire

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Intérêt communautaire

- Actions d'organisation, suivi, accompagnement et animation des programmes d'action « pesticides » du territoire communautaire

b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire

- Études préliminaires portant sur la maîtrise de la demande d'énergie pour l'aménagement ou la construction de bâtiments ou équipements, d'intérêt communautaire.
- Rénovation et mise en conformité des installations d'éclairage public ou d'illuminations festives, avec objectifs de performance et d'optimisation énergétique.

2) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Intérêt communautaire

Programme d'Intérêt Général (PIG)

Volet Logement social :

Propriétaire bailleur ou occupant (résidences locatives et principales)

Production de logements locatifs à loyer conventionné dans le parc privé

Lutte contre l'habitat indigne : aide de solidarité écologique

Logements très dégradés : Travaux d'amélioration (loyer conventionné social - loyer conventionné très social)

Volet Personnes défavorisées :

Traitement de l'habitat indécent ou insalubre

Lutte contre la précarité énergétique

Travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants (adaptation de logements au vieillissement pour permettre le maintien à domicile), concernent une population propriétaire vieillissante et très modeste.

Étude et coordination de l'offre et de la demande du marché locatif (soutien à la création de logement d'urgence ou temporaire)

Développement de l'offre locative publique complémentaire à l'offre privée (pour personnes modestes).

Mobilisation des potentialités liées au patrimoine communal peu ou pas utilisé ou par la recherche d'opportunités Opérations de réinvestissement des centres anciens (rénovation de logements vacants pour l'accueil et le maintien des familles ; accroissement de la fonctionnalité résidentielle des cœurs de villages)

Actions d'accompagnement :

Opération façade « Colorons le Pays »

Opération « cœur de villages » portée par la CCSH

b) Cadre de vie

Intérêt communautaire

- Service de fourrière animale
- Mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayeuses)
- Entretien régulier des pelouses des stades
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine dans le cadre défini des politiques touristiques et patrimoniales communautaires

3) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

- Politique socio-éducative pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : la communauté de communes est compétente pour créer et gérer toutes les structures et dispositifs au profit de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
Pour ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, la compétence de la communauté de communes s'exerce pendant le temps extrascolaire (c'est-à-dire les jours où il n'y a pas école) ; l'accueil de loisirs périscolaire (celui se déroulant les jours où il y a école) est de la compétence de chaque commune, hormis le temps périscolaire du mercredi après-midi qui relève de la gestion communautaire.
A ce titre, la communauté de communes est signataire des contrats et conventions dans ce domaine avec tous les partenaires susceptibles d'être mobilisés.
- Politique de Cohésion sociale : recueil et analyse des besoins sociaux du territoire communautaire

5) CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Signalisation, entretien et développement GR de Pays et sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT définis d'intérêt communautaire.

Voie verte du territoire

Voirie ZAE communautaires

6) EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées, circuit VTT, voie verte suivants :

Site VTT du Terroir Saint-Chinianais

GR® de Pays

Sentiers d'intérêt territoriaux

Oenorandos

Voie verte Capestang-Cruzy (11km)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes, qui lui est présentée.

SIGNATURE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE:(087)

Monsieur le Président rappelle au conseil la décision dans le cadre de son schéma de mutualisation, adopté le 08/12/2015, de soutenir le développement du livre et de la lecture sur le territoire communautaire.

En effet, les bibliothèques municipales sont désormais considérées comme un équipement socio-culturel indispensable contribuant activement à la vie de la commune, surtout quand elles sont animées par des équipes qualifiées et quand elles offrent des collections variées et des services diversifiés.

Dans ce contexte, aucun établissement ne peut plus répondre seul à l'ensemble des besoins d'un public divers et exigeant. Même si les bibliothèques départementales, les conseils départementaux et l'Etat contribuent de manière décisive à encourager l'essor des petites et moyennes bibliothèques municipales, il n'en demeure pas moins que le renforcement des coopérations intercommunales constitue une nouvelle étape importante qui autorise de nouvelles dynamiques de développement.

Il s'agit donc de mettre en réseau, pour dynamiser, professionnaliser, innover avec l'objectif d'offrir des bibliothèques plus performantes aux habitants du territoire communautaire.

Monsieur le Président propose, pour atteindre ces objectifs, de signer avec L'État - Ministère de la culture et de la communication – un Contrat Territoire Lecture et donne lecture de la convention.

Il demande au Conseil l'autorisation de signer le présent contrat et d'effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,

APPROUVE le Contrat Territoire-Lecture qui lui est présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à rechercher tout soutien financier utile à sa réalisation.

POSTE D'ANIMATION « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES » - PROGRAMME 2018-2020 – DEMANDE SUBVENTION 2018:(088)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la commune de Puisserguier s'est engagée depuis 2009 dans une démarche globale de préservation de sa ressource en eau, et notamment des

forages de Fichoux et de la Manière. Le captage de la Manière a été classé comme prioritaire au titre du grenelle de l'environnement, avec l'obligation de mettre en place des mesures de préservation.

La commune de Puisserguier a donc engagé une démarche "Aire d'Alimentation du Captage", avec la délimitation du périmètre sensible aux pesticides, la cartographie de la vulnérabilité par rapport aux pollutions diffuses et le diagnostic des pratiques agricoles et non agricoles pour conclure à la proposition d'un programme d'actions visant à pérenniser la ressource.

Pour mener à bien ce programme et répondre aux enjeux du secteur, la commune de Puisserguier a recruté un animateur territorial "lutte contre la pollution des produits phytosanitaires", depuis juin 2011. L'animateur territorial, a depuis lors, en charge d'organiser, de suivre, d'accompagner et d'animer l'élaboration et la mise en œuvre technique, administrative et stratégique, des programmes d'actions sur les bassins d'alimentation des captages de Fichoux et de la Manière. Il est entendu que l'animateur devra rester en place aussi longtemps que durera l'application du programme d'action.

L'Agence de l'eau a accompagné financièrement ce poste à hauteur de 80% depuis 2011.

A partir de 2015 et pour trois années, aux vues des enjeux qualité concernant les eaux superficielles, l'Agence de l'eau a intégré les actions de préservation des eaux superficielles du Lirou à sa convention. Parallèlement, étant donné les enjeux partagés sur le territoire communautaire, la commune de Puisserguier a mis en place une convention pour la mise à disposition de l'animation du programme d'action de préservation des captages prioritaires à la communauté de communes Sud-Hérault. Cette démarche a donc été intégrée aux statuts communautaires. L'année 2017 a permis de poursuivre les actions menées en rapport avec l'objectif principal de préservation des captages de Puisserguier, mais aussi de mobiliser les élus de Sud-Hérault sur les thématiques agro-environnementales permettant de définir un ensemble d'action pour les années 2018-2020.

Ainsi pour les trois années à venir, l'animateur 'lutte contre les pollutions diffuses' passera un équivalent temps plein sur cette thématique, suivant la répartition suivante :

- 50 % ETP sur le programme d'action lié à la reconquête de la qualité de l'eau des captages de Fichoux et La Manière. Le périmètre de l'action recoupe donc les communes de Puisserguier, Creissan, Cébazan, et Cazedarnes, toutes les 4 intersectées par l'aire d'alimentation des captages.

- Pour la partie zone agricole : Accompagnement des changements de pratiques par les incitations financières (MAEC, PCAE) et la mise en place de formation permettant l'acquisition de connaissances et le retour d'expériences sur les solutions alternatives ; suivi des aires de lavages collectives de Puisserguier, Creissan, Cébazan

- Pour la partie non agricole : Suivi des démarches 0 phyto des 4 communes, journées de sensibilisation des jardiniers amateurs et des scolaires

- Actualisation du programme d'action, accompagnement des communes sur le suivi qualité de l'eau et valorisation de la démarche

- 50 % ETP sur l'animation de la démarche Pesticides à l'échelle de Sud-Hérault intégrant la problématique de la qualité des eaux superficielles du Lirou et du Vernazobre. Le périmètre de l'action concerne les 13 autres communes du territoire.

- Pour la partie agricole : Diffusion des outils d'incitation financière sur le territoire Sud-Hérault et mutualisation des actions de formations et d'échange d'expérience. Accompagnement des ilots de confusion sexuelle contre le ver de la grappe, accompagnement des opérateurs économiques souhaitant mettre en place des actions environnementales, Accompagnement des projets d'aires de lavage de Cessenon-sur Orb et Capestang et autres sites à définir.

- Pour la partie non agricole : diffusion de la démarche 0 phyto à l'ensemble des communes, accompagnement de l'étude PAPPH concernant les espaces communautaires.

L'Agence de l'Eau peut apporter une aide de 80 % sur les missions Captages prioritaires et de 50% sur les missions Eaux superficielles. Tenant compte du changement de programme de financement de l'Agence dès 2019, il est proposé de réaliser la demande de subvention pour l'année 2018 uniquement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter l'Agence de l'Eau pour une aide à hauteur de 80 % pour ½ ETP et 50% pour ½ ETP pour l'année 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide à hauteur de 80 % de 0.5 ETP et de 50% pour 0.5 ETP sur les thématiques Captages prioritaires et Eaux superficielles

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

CREATION DE 4 POSTES ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ENVIRONNEMENT:(089)

Monsieur le Président propose au conseil la création de **4 postes** d'Adjoint Technique à temps complet au sein du service environnement, à compter du **15 septembre 2017**.

Il précise qu'il convient de procéder à des déclarations de vacances d'emploi.
Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de **4 postes** d'Adjoint Technique à temps complet à compter du **15 septembre 2017**.

IDENTIFICATION DES ZAE DU TERRITOIRE CONCERNEES PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE – LOI NOTRE :(090)

Monsieur le Président expose au conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du **1er janvier 2017**, de l'ensemble des zones d'activité économique (**ZAE**).

Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Préalablement à ce transfert de compétences, la communauté de communes Sud-Hérault doit identifier les zones d'activités économiques du territoire, qui seront donc de fait concernées par le transfert de compétences.

Ce travail d'identification avait déjà été réalisé en **2015** par le bureau d'étude **Synaé**, lors de la réalisation du schéma de développement économique. Il est donc proposé au Conseil Communautaire, en accord avec le Schéma de Développement Economique de Sud-Hérault, de reconnaître **2 ZAE sur le territoire**:

- **La ZAE la Rouquette (tranches 1 et 2) – sur la commune de Puisserguier**
- **La ZAE le Baraillé – sur la commune de Saint-Chinian**

Une cartographie précise de ces 2 zones est annexée à la présente délibération.

Il est à préciser que ces zones d'activités ainsi reconnues feront l'objet d'une prise en compte particulière dans le futur **PLUI**.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, et retient sur le territoire les deux **ZAE** communautaires précitées et identifiées dans le cadre du schéma de développement économique en vigueur.

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION AGENTS A LA MAIRIE DE PUISSENGUIER:(091)

Monsieur le Président propose au conseil d'établir 2 conventions de mise à disposition avec la commune de **PUISSENGUIER** afin d'assurer les TAP et cantine scolaire pour les agents ci-dessous :

- **Shana VERHEECKE** – Contrat **CAE** - pour une durée de **1 an** du **14/09/17 au 13/09/18** pour assurer les fonctions d'animatrice TAP et cantine du lundi au vendredi hors vacances scolaires à raison de **30h/semaine**.

- **Céline AMAROUCHE – CDD** - pour une durée de **1 an** du **04/09/17** au **03/09/18** pour assurer les fonctions d'animatrice TAP les lundis, mardi et jeudi hors vacances scolaires à raison de **30h/semaine**

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents précités.

CONVENTION PARTENARIAT INTERVENTION INFORMATEUR JEUNESSE AUX COLLEGES DE CAPESTANG ET QUARANTE AUTOUR DU NUMERIQUE:(092)

Monsieur le Président présente au conseil une convention de partenariat sur l'intervention d'un informateur jeunesse durant les pauses méridiennes au sein des collèges de **Capestang et Quarante**. Dans le cadre de ce projet, l'informateur jeunesse, accompagné d'un deuxième informateur jeunesse et/ou d'un volontaire en mission de service civique, animera des ateliers sur les médias et les usages du numérique, à raison d'un créneau de cinquante minutes par semaine en période scolaire selon une grille d'intervention établie par trimestre et validée par les représentants de l'établissement scolaire.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention dans son intégralité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONTENTIEUX PLU DE BABEAU SUR LES PARCELLES AP 354 ET 357:(093)

Monsieur le Président expose au conseil que :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,

VU la délibération en date du 17 Septembre 2014 de la Communauté de Communes, ajoutant à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire, l'exercice du « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, étendant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»,

VU la décision du 6 Novembre 2015 du Président de la communauté de communes Sud-Hérault refusant de soumettre au conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault l'abrogation partielle du PLU de Babeau-Bouldoux,

VU la requête de M. Collignon, enregistrée 24 Décembre 2015, ayant notamment pour objet la demande d'annulation de la décision du 6 Novembre 2015 du Président de l'intercommunalité, ainsi que d'enjoindre le Président à soumettre la demande d'abrogation partielle du PLU au conseil communautaire,

VU le jugement du 6 Juillet 2017 du Tribunal Administratif de Montpellier annulant la décision du Président du 6 Novembre 2015, et l'enjoignant de soumettre la demande d'abrogation partielle du PLU de Babeau-Bouldoux au conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que suite à la réception du jugement, une réunion s'est tenue avec notre conseil juridique en urbanisme ainsi que la mairie de Babeau-Bouldoux pour faire un point sur la procédure.

De manière unanime, il a été convenu de faire appel de cette décision et notamment sur l'erreur manifeste d'appréciation soulevée, car la pertinence même du zonage n'a pas à être appréciée par la justice dans la mesure où les choix de zonage découlent de décisions d'élus, motivées tout au long de la rédaction du PLU. La requête introductive d'appel a été rédigée par le conseil juridique et enregistrée à la Cour d'Appel de Marseille le **1^{er} septembre 2017**.

A propos de la demande d'abrogation partielle du PLU, Mr le Président précise que de nombreuses raisons vont dans le sens d'un rejet de cette demande :

- A titre principal le fait que le zonage du Plan Local d'Urbanisme est sur ce point en parfaite cohérence et conformité avec les orientations définies par le PADD aux termes desquelles on trouve l'orientation suivante : « *-préserver les zones agricoles : l'économie de Babeau-Bouldoux est essentiellement basée sur l'agriculture ; l'espace agricole représente environ 1/5 ° du territoire communal, les vignes AOC représentent 90% des terres viticoles* »

*Préserver les hameaux de Donadieu et de Cauduro : **se limiter au maximum au bâti existant** »*

Dès lors le classement en zone A d'une partie des parcelles de Mr Collignon située en continuité de l'espace bâti, correspond au projet d'aménagement défini par la commune, pour limiter les extensions non maîtrisées de l'espace bâti des hameaux.

- En outre, il apparaît que revenir sur le classement de ces parcelles reviendrait à prendre en compte et à régulariser les constructions illégalement édifiées par Monsieur Collignon, dont il a d'ailleurs été condamné à démolir une partie (le cabanon) par jugement du Tribunal correctionnel ;

Ceci créerait au surplus une situation d'inégalité avec les autres administrés et ce dans la mesure où la volonté communale a amené à définir le zonage de la même façon au niveau de l'ensemble des parcelles qui bordent le hameau,

- A l'échelle intercommunale, il serait regrettable que ce cas puisse faire jurisprudence, et de nombreux propriétaires d'habitations situées dans des hameaux, sans possibilité de construire, pourraient lancer des procédures similaires sur les documents d'urbanisme communaux ;
- Une abrogation partielle du PLU aujourd'hui ne serait pas cohérent avec l'appel du jugement effectué, et cela pourrait fragiliser notre défense sur ce dossier.

Il vous est donc proposé de rejeter la demande d'abrogation partielle du PLU de Babeau-Bouldoux sur les parcelles AP 354 et 357.

Après avoir entendu Monsieur le Président en son exposé et délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

Article 1 :

De rejeter la demande d'abrogation partielle du PLU de Babeau-Bouldoux sur les parcelles AP 354 et 357.

Article 2

La présente délibération exécutoire sera communiquée sans délai à la Mairie de Babeau-Bouldoux ainsi qu'à M. Collignon.

Article 3

La présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NATHALIE JEUNE A L'EPIC OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL.(094)

Monsieur le Président propose au conseil la modification de la délibération **2015-093** portant sur la mise à disposition auprès de l'**EPIC Office de Tourisme Intercommunal** de l'agent suivant pour partie de son temps :

- **EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian**
 - Nathalie **JEUNE** – Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe – 70% au 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 3 ans

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

CREATION D'UN GR® DE PAYS (PARTIE VIGNOBLES) - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.(095)

Monsieur le Président présente au conseil un projet relatif à la création d'un GR de Pays sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Un GR® de Pays, marque déposée par la FFRandonnée, est un itinéraire composé de boucles dédiées à des randonneurs en itinérance.

La partie « montagne » du Pays est déjà traversée depuis 2014 par un GRP (Tour dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles). Il s'agit maintenant de compléter cette offre par un développement du GRP vers les vignobles.

Ce nouveau maillage permettrait la création d'une offre particulièrement attractive, autour de plusieurs vignobles remarquables : Minervois, St Chinian et Faugères ainsi que la découverte de plusieurs entités paysagères et patrimoniales et en particulier de la thématique viticole. Ce projet est aussi commun avec le projet de création de GR®78 (Camin Romieux, variante de St Jacques de Compostelle).

Trois communautés de communes sont concernées : Sud Hérault, Le Minervois et Avants Monts du centre Hérault.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a retenu la candidature du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault dans le marché correspondant à l'expertise du projet GR® de Pays à forte thématique œnotourisme. Elle s'est terminée en juillet 2017. Elle a permis de déterminer un itinéraire, en collaboration avec les collectivités mais aussi d'établir un budget prévisionnel pour les aménagements nécessaires, le balisage et la signalétique. Le rapport d'expertise est joint à la présente délibération, ainsi que le tracé prévisionnel validé par les communes concernées.

Monsieur le Président présente le Budget prévisionnel GR de pays vignobles :

COLLECTIVITES LOCALES	AMENAGEMENTS (€ HT)	SIGNALETIQUE (€ HT)	BALISAGE (exonéré de TVA) 272 km	COUT TOTAL (€ HT)
CC.Avants Monts	12 140,00 €	12 391,00 €	2 433,90 €	26 964,90 €
CC.MSO	9 350,00 €	15 490,00 €	3 142,30 €	27 982,30 €
CC.SUD HERAULT	7 850,00 €	15 212,50 €	2 925,30 €	25 987,80 €
Bize-Minervois	0,00 €	719,50 €	468,30 €	1 187,80 €
Mailhac	0,00 €	1 229,50 €	253,40 €	1 482,90 €
TOTAUX	29 340,00 €	45 042,50 €	9 223,20 €	83 605,70 €

Soit un budget prévisionnel total pour Sud-Hérault TTC de **31 185,36 €**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet relatif à la création d'un GR de Pays sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

APPROUVE l'itinéraire proposé

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût estimatif du projet		25 987,80 € HT
Aide du Conseil Départemental	30%	7796,34 € HT
Aide Leader	50%	12993,90 € HT
Autofinancement	20%	5197,56 € HT

INSCRIT cette dépense au budget principal,

S'ENGAGE à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,

S'ENGAGE à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

PRECISE les délais de réalisation de l'opération : 2 ans,

S'ENGAGE à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

S'ENGAGE à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,

SOLLICITE une aide européenne au titre du programme LEADER et une aide du Conseil Départemental de l'Hérault,

S'ENGAGE à informer le GAL de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

MUTUALISATION D'UN POSTE DE SIGISTE PORTE PAR LE PHVL POUR LA NUMERISATION DES SENTIERS:(096)

Monsieur le Président rappelle au conseil que lors de leur création, le Département a soutenu financièrement la création des 73 sentiers du Pays Haut Languedoc et vignobles à la condition qu'ils visent une inscription au PDIPR et donc soient intégrés au Système d'information géographique (SIG) du département. De plus, le GRP Tours dans le Pays Haut Languedoc et vignobles doit lui aussi faire l'objet d'une intégration au SIG.

A ce jour, très peu de communautés de communes ont pu faire l'effort de les intégrer. En effet, cette démarche est très chronophage. Néanmoins, outre son caractère obligatoire, il est très intéressant d'avoir le tracé des sentiers, associé aux conventions de passage, au balisage et à la signalétique dans un outil numérique. Ceci facilitera grandement à terme la gestion de ces sentiers. C'est pourquoi, lors de la réunion de bilan sur la gestion et le suivi des sentiers en décembre dernier, la proposition de mutualiser un poste pour intégrer ces sentiers au SIG du département pour les 4 communautés de communes a été évoquée.

Par ailleurs, d'un point de vue valorisation touristique, il semble aujourd'hui très important d'intégrer ces itinéraires aux différents supports numériques disponibles.

Ainsi, en intégrant les itinéraires une fois sur Tourinsoft, ils seront valorisés sur plusieurs sites. Néanmoins, ceci nécessite un temps de travail important de la part des OT du territoire. Là encore,

une mutualisation pourrait permettre une mise en œuvre plus rapide et efficace comme cela a été souligné par les OT lors d'une réunion le 3 mars 2017.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste de Sigiste porté par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles pour le compte des quatre communautés de communes du territoire.

Le budget prévisionnel pourrait être le suivant :

Frais salariaux (CDD 1 an au SMIC) :	25 400 €
Frais de déplacements :	886 €
Frais généraux :	3 810 €
Total :	30 096 €

Plan de financement prévisionnel :

Leader :	19 261 €
Contrepartie :	4 815 €
Autofinancement :	6 019 € > soit <u>1504,75€ par communauté de communes</u>

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PHVL:(097)

Monsieur le Président précise au conseil qu'il convient de procéder à la désignation de **2 représentants titulaires** et **2 représentants suppléants** au groupe d'Action Locale du **Pays Haut Languedoc et Vignobles**.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE les **2 représentants titulaires** et **2 représentants suppléants** au groupe d'Action Locale qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault comme suit:

Titulaires:

BADENAS Jean-Noël
POLARD Pierre

Suppléants:

SOLA Hedwige
BOSC Bernard

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Président fait un point au conseil sur les sujets suivants :

- Investissements en cours :
 - o Locaux techniques
 - o MSAP Capestang
 - o Maison des services à Cessenon/Orb
 - o Locaux OTI et Economie St-Chinian
- Voie verte : réfection et mise en sécurité
- Poste coordonnateur technique pourvu au 1^{er} septembre 2017

- Etude du transfert de la compétence Eau et Assainissement
- Etude sur les pratiques d'entretien des espaces verts communautaires
- Financements Agence de l'Eau : schéma eau et assainissement pour le PLUI, entretien des berges
- Ouverture saison culturelle le 9 septembre 2017 au domaine de la Provenquière à Capestang
- Concert des Vendanges au Château de Sériège le 30 septembre 2017

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige



STATUTS

Au 31/12/2017

Considérant :

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;
L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;
L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;
La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;
L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;
Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires
La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;
La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;
La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;
L'Arrêté Préfectoral n°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;
La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la CC avec les dispositions de la loi NOTRE ;
La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes.

Article 1 : CONSTITUTION ET COMPOSITION

La Communauté de communes SUD-HERAULT, se compose des communes de :

ASSIGNAN, BABEAU-BOULDOUX, CAPESTANG, CAZEDARNES, CEBAZAN, CESSNON-SUR-ORB, CREISSAN, CRUZY, MONTELS, MONTOULIERS, PIERRERUE, POILHES, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PUISSEGUIER, QUARANTE, SAINT-CHINIAN, VILLESSEPASSANS.

Article 2 : COMPETENCES

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

b - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

c - Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17du CGCT

b - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

c - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d - Promotion du tourisme – dont la création d'offices de tourisme

4) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

2) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4) CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6) EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

III – COMPETENCES FACULTATIVES

GESTION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- contrôles techniques des systèmes d'assainissement non collectif neufs, existants ou réhabilités tels que définis par les arrêtés du 6 mai 1996,
- mise en œuvre de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IV – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1) POLITIQUE CULTURELLE, PATRIMONIALE, SPORTIVE ET DE LOISIRS

Politique culturelle et patrimoniale communautaire :

Les actions d'animation culturelle et patrimoniale du territoire, de compétence communautaire s'inscrivent dans des axes de développement prédéfinis :

- La diffusion de spectacle vivant

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, incluant des partenariats artistiques divers.

- L'éducation artistique et culturelle

Ateliers de découverte et de sensibilisation proposés aux ALSH du territoire

Soutien au fonctionnement de l'école de musique communautaire

- La valorisation du patrimoine

Au travers d'actions de médiation sélectionnées dans le cadre de la programmation culturelle (cycle de conférences thématiques, journées patrimoniales)

Par le biais de la coordination du réseau des musées de territoire de l'Hérault

Avec l'animation d'un service éducatif du patrimoine

Etudes et diagnostics pour répondre à l'évolution des besoins de la population communautaire en matière culturelle, sportive et de loisirs

Soutien aux manifestations, à caractère culturel ou patrimonial du territoire, programmées de juillet à août (hors saison culturelle Sud-Hérault), selon des modalités prédéfinies.

Politique sportive et de loisirs communautaire :

Soutien aux associations sportives et de loisirs, selon des critères d'éligibilité prédéfinis.

2) SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétence.

Article 3 : Le siège de la Communauté de communes est fixé : 1 allée du Languedoc à Puisserguier (34620).

Article 4 : La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.